



Convention Collective du Commerce de détail Epicerie, Fruits et Légumes et Produits Laitiers.
MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES CQP
(Frais de déplacements, de repas et d'hébergement)

Chaque mois, l'entreprise envoie à DISTRIFAF pour remboursement :

- la fiche de remboursement CQP dûment remplie (*cf. modèle*)
- les justificatifs correspondants
- la copie des attestations de présence en formation signées par le salarié et le formateur

**RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES APPLICABLES
POUR TOUT NOUVEAU CONTRAT OU PERIODE DE PROFESSIONNALISATION VISANT UN CQP AU 02 JUIN 2010**

PRISE EN CHARGE MAXIMUM	JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR LE REMBOURSEMENT
REPAS DU MIDI 7 € par jour de présence en formation	Sur présentation d'une fiche de repas ou d'une facture. Tout autre document ne sera pas pris en charge.
HEBERGEMENT SOIR NUITEE Paris/IDF/ Grande Agglo* = 80 € Autres = 70 € par jour de présence en formation incluant le petit-déjeuner DINER 12 € par jour de présence en formation et si hébergement	<p style="text-align: center;"><i>Prise en charge uniquement si le lieu de formation est éloigné de plus de 50km du domicile du stagiaire.</i></p> Sur présentation de la facture de l'hôtel au nom du salarié, ou pour tout autre type d'hébergement à titre onéreux (location, colocation, camping, gîte, auberge de jeunesse, mobil-home, ...) de la facture ou de la quittance au nom du salarié. *Grande Agglomération : Lille, Bordeaux, Marseille, Lyon, Nantes, Strasbourg, Toulouse. Sur présentation d'une fiche de repas ou d'une facture
FRAIS DE DEPLACEMENT Train - SNCF 2 ^{ème} classe Voiture - Limité au montant du billet SNCF 2 ^{ème} classe (tarif normal, gare la plus proche)	<p style="text-align: center;"><i>Prise en charge des déplacements compris entre le domicile habituel du stagiaire et le lieu de formation. Uniquement pour les <u>salariés résidants hors IDF</u></i></p> Sur présentation du billet SNCF et sous réserve que les horaires (départ / arrivée) correspondent aux dates de formation. Sur présentation de la copie de la carte grise (lors de la 1 ^{ère} demande) et des tickets de péage pour prouver la réalité du trajet.

À NOTER :

Seuls les frais **justifiés** (*cf. justificatifs à fournir pour le remboursement*) seront comptabilisés par Distrifaf.
Les tickets de caisse, même s'ils ne concernent que de l'alimentation ne sont pas considérés comme justificatifs pour les repas.
Pour le transport, les tickets de métro en supplément sur Paris ne sont pas pris en charge.
Les billets d'avion peuvent être pris en charge, dès lors que le tarif pratiqué est inférieur ou égal à celui du billet de train 2^o classe.
Les déplacements en voiture sont pris en charge sur la base du billet SNCF 2^{eme} classe ; les tickets de péage devront être fournis pour prouver la réalité du trajet et les dates ; pour les trajets sans péage, la prise en charge sera étudiée sur dossier.
Les déplacements dans le cadre de la découverte de la filière ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement supplémentaire.

IMPORTANT :

Si l'entreprise n'est pas à jour de ses contributions annuelles sur la Formation Professionnelle Continue, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais annexes sont financés sous réserve des fonds disponibles de DISTRIFAF.

